



Commune de La Bouëxière

Délibération n° 12

du CONSEIL MUNICIPAL du 3 MARS 2015

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation :
Mercredi 25 février 2015

Date d'affichage du compte rendu :

Question n° : 12

Prescription de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Bouëxière

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le :

Et publication ou notification en date du :

L'an deux mille quinze, le 3 mars, à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

			Présent	Absent	Pouvoir
Monsieur	Stéphane	PIQUET	X		
Monsieur	Patrick	LAHAYE	X		
Madame	Aline	GUILBERT	X		
Monsieur	Gilbert	LE ROUSSEAU	X		
Madame	Florence	DANEL		X	S. Piquet
Monsieur	Gérard	BECEL	X		
Madame	Isabelle	MARCHAND-DEDELOT	X		
Monsieur	Pierre-Yves	LEBAIL	X		
Madame	Catherine	LEBON	X		
Monsieur	Alain	JOSEPH	X		
Monsieur	Jean-Pierre	LOTTON	X		
Monsieur	Jürgen	BUSER	X		
Madame	Rachel	SALMON	X		
Monsieur	Rolland	ROUSSELLE	X		
Madame	Nathalie	JEUNOT	X		
Madame	Margaret	GUEGAN KELLY	X		
Madame	Isabelle	MOEGLE	X		
Madame	Dominique	SALEZY		X	
Monsieur	Philippe	ROCHER		X	
Madame	Sterenn	LECLERE		X	A. Guilbert
Monsieur	Jérémie	DELAUNAY	X		
Madame	Noémie	THEVEUX	X		
Monsieur	Jean-Marie	LEFEVRE	X		
Monsieur	Philippe	BLANQUEFORT	X		
Madame	Catherine	CHILOUX	X		
Madame	Alexandra	CHARTIER	X		
Monsieur	Sylvain	HARDY	X		

Secrétaire de Séance : Patrick LAHAYE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213500317-20150303-2015-CM2-DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2015

12- PRESCRIPTION DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA BOUËRIERE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau expose que les évolutions des différentes loi de Solidarité Urbaine, loi portant engagement national pour l'environnement (ENE), loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et du code de l'urbanisme entraîne la nécessité d'une révision générale du PLU afin de se mettre en concordance avec la réglementation. Cette révision est l'occasion de revoir le projet de développement urbain de la commune. Le code de l'urbanisme édicte les règles d'utilisation générale du sol et rappelle que chaque commune, dans le cadre de ses compétences, est gestionnaire et garante de la préservation du patrimoine commun national qu'est le territoire français. (Ar L110 du Code de l'urbanisme)

Les orientations d'aménagement qui seront fixées par le PLU devront notamment répondre aux objectifs de développement durable édictés par la loi SRU, puis le Grenelle 2 et enfin la loi ALUR (Ar L121-1 du Code de l'Urbanisme), à savoir assurer l'équilibre entre urbanisation et utilisation économe des ressources naturelles, forestière et agricole, et la préservation des milieux, des paysages et du patrimoine bâti remarquable, assurer les besoins en matière de mobilité, favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La réflexion préalable des élus sur le projet de développement de la commune a permis d'identifier les grands enjeux auxquels le futur PLU devra permettre de répondre, principalement garantir le maintien de l'équilibre entre développement et maintien du cadre de vie des habitants, poursuivre la structuration du bourg et favoriser l'accessibilité de la commune.

De plus un groupe de travail doit être constitué qui aura en charge de suivre la révision du PLU ; pour ce groupe, il est proposé qu'il soit composé de huit personnes : le Maire, l'adjoint à l'urbanisme et un membre de la commission urbanisme, un membre de la commission économie, deux membres de la commission agriculture environnement et deux membres élus de l'opposition faisant partie de ces dernières commissions.

- Vu la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui modifient le régime juridique des documents d'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ont remplacé les Plans Locaux d'Occupation des Sols (POS) ;
- Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » qui renforce l'obligation de prise en compte du développement durable dans les documents d'urbanisme ;
- Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 22 mars 2014, qui fait notamment évoluer les règles de constructibilité et fixe le délai de prise en compte du Grenelle 2 dans les PLU au 31 décembre 2016 (document approuvé) ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2 ;

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de :

- prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de répondre à l'ensemble de objectifs suivants :
 - permettre la mise en œuvre du projet de développement de la commune
 - mettre en compatibilité le PLU actuel avec le SCoT du Pays de Rennes
 - adapter le PLU actuel au contexte réglementaire et législatif, notamment prendre en compte les lois Grenelle 2 et ALUR
- fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L.300-2 de l'urbanisme de la façon suivante :
 - la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet d'élaboration du PLU ;
 - les informations générales sur la concertation et le PLU, et les documents référents au PLU de la commune (porter à connaissance, diagnostic et projet d'aménagement et de développement durable) seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations ; ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses ;
 - deux réunions publiques d'information seront organisées avant la clôture de la concertation. Les lieux, dates et heures seront communiqués par voie de presse ;
 - des articles sur l'avancement des réflexions sur le futur PLU seront publiés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- Se réserver la possibilité de mettre en place toute forme de concertation qu'elle jugerait nécessaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213500317-20150303-2015-CM2-DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2015

- Constituer le groupe de travail en charge de suivre la révision du PLU, à savoir M. Stéphane Piquet, M. Gilbert Le Rousseau, Mme Nathalie Jeunot, M. Patrick Lahaye, M. Philippe Rocher, M. Sylvain Hardy et M. Philippe Blanquefort.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Stéphane Piquet, Maire de La Bouëxière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213500317-20150303-2015-CM2-DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2015

